

DÉCISIONS Décembre 2020

| | | |
|------------|----|--|
| 03/12/2020 | 81 | Signature de la troisième et dernière reconduction de l'accord-cadre référencé 2018M02 - Lot 1, portant sur l'acquisition et la livraison de fournitures scolaires courantes destinées aux activités scolaires et périscolaires, signé avec la Société CYRANO. |
| 03/12/2020 | 82 | Signature de la troisième et dernière reconduction de l'accord-cadre référencé 2018M02 - Lot 2, portant sur l'acquisition et la livraison de matériel didactique et fournitures destinés aux activités scolaires et périscolaires, signé avec la Société CYRANO. |
| 03/12/2020 | 83 | Signature de la troisième et dernière reconduction de l'accord-cadre référencé 2018M02 - Lot 3, portant sur l'acquisition et la livraison de livres de bibliothèque et manuels scolaires, signé avec la Société PAPETERIES PICHON. |
| 07/12/2020 | 84 | signature d'un bail avec l'association Paroles de femmes - le Relais pour la location d'un appartement 14 rue d'aulnoy |
| 08/12/2020 | 85 | Signature d'un contrat provisoire avec la société ECO7S FACILITIES pour des prestations de nettoyage des batiments communaux du 01 décembre 2020 au 17 avril 2021 suite à la rupture de marché avec la société HEMERA |
| 09/12/2020 | 86 | Première reconduction de l'accord-cadre 2020M04 - LOT 1 portant sur les prestations d'entretien, tonte, fauchage et engazonnement, signé avec la Société FRANCE ENVIRONNEMENT. |
| 09/12/2020 | 87 | Première reconduction de l'accord-cadre 2020M04 - LOT 2 portant sur les prestations de taille des haies et entretien des massifs, plantations d'arbres, création de massifs fleuris, signé avec la Société FRANCE ENVIRONNEMENT. |
| 09/12/2020 | 88 | Première reconduction de l'accord-cadre 2020M04 - LOT 3 portant sur les prestations de taille des arbres d'alignement, signé avec la Société TOUS TRAVAUX ELAGAGE TIBLE (T.T.E.T.). |
| 09/12/2020 | 89 | Première reconduction de l'accord-cadre 2020M04 - LOT 4 portant sur les prestations d'entretien bois et forêts, signé avec la Société HATRA. |
| 14/12/2020 | 90 | Arrêté de délégation M. DUVAL |
| 17/12/2020 | 91 | Signature d'un contrat avec ARPEGE pour la gestion des transactions bancaires de l'espace citoyen - Régies scolaire et petite enfance |



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 04/12/2020

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20201203-DEC202012_81-AU

DECISION N°81/2020

Le Maire de Cesson,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération numéro 50-2020 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2020, enregistrée en Préfecture le 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le marché lancé en appel d'offres ouvert européen référencé N° 2018M02 – LOT 1, portant sur l'acquisition et la livraison de fournitures scolaires courantes destinées aux activités scolaires et périscolaires, notifié le 29 mars 2018, à la Société CYRANO,

Considérant l'article 1.4 de l'acte d'engagement prévoyant une durée d'exécution du marché pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} avril 2018 et renouvelable trois fois par reconduction expresse pour une durée de 12 mois à échéance annuelle,

DECIDE

Article 1:

De signer la troisième et dernière reconduction du marché Lot n° 1 portant sur l'acquisition et la livraison de fournitures scolaires courantes destinées aux activités scolaires et périscolaires, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} avril 2021, avec la Société CYRANO, titulaire du marché. Le contrat prendra automatiquement fin le 29 mars 2022.

Article 2 :

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire, conclu avec un montant minimum annuel de 12 000 € HT et sans montant maximum, sur la base des prix consignés dans le Bordereau des Prix Unitaires, et exécuté par l'émission de bons de commande, au fur et à mesure des besoins. Les prix sont révisables en application des dispositions de l'article 8.8 du Cahier des Clauses Particulières du marché.

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au Titulaire.

Fait à Cesson, le 3 décembre 2020

Olivier Chaplet

Maire de Cesson



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 04/12/2020

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 077-217700673-20201203-DEC202012_82-AU

DECISION N°82/2020

Le Maire de Cesson,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération numéro 50-2020 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2020, enregistrée en Préfecture le 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le marché lancé en appel d'offres ouvert européen référencé N° 2018M02 – LOT 2, portant sur l'acquisition et la livraison de matériel didactique et fournitures destinés aux activités scolaires et périscolaires, notifié le 29 mars 2018, à la Société CYRANO,

Considérant l'article 1.4 de l'acte d'engagement prévoyant une durée d'exécution du marché pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} avril 2018 et renouvelable trois fois par reconduction expresse pour une durée de 12 mois à échéance annuelle,

DECIDE

Article 1 :

De signer la troisième et dernière reconduction du marché Lot n° 2 portant sur l'acquisition et la livraison de matériel didactique et fournitures destinés aux activités scolaires et périscolaires, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} avril 2021, avec la Société CYRANO, titulaire du marché. Le contrat prendra automatiquement fin le 29 mars 2022.

Article 2 :

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire, conclu avec un montant minimum annuel de 18 000 € HT et sans montant maximum, sur la base des prix consignés dans le Bordereau des Prix Unitaires, et exécuté par l'émission de bons de commande, au fur et à mesure des besoins. Les prix sont révisables en application des dispositions de l'article 8.8 du Cahier des Clauses Particulières du marché.

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au Titulaire.

Fait à Cesson, le 3 décembre 2020

Olivier Chaplet

Maire de Cesson



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 04/12/2020

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 077-217700673-20201203-DEC202012_83-AU

DECISION N°83/2020

Le Maire de Cesson,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération numéro 50-2020 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2020, enregistrée en Préfecture le 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le marché lancé en appel d'offres ouvert européen référencé N° 2018M02 – LOT 3, portant sur l'acquisition et la livraison de livres de bibliothèque et manuels scolaires, notifié le 29 mars 2018, à la Société PAPETERIES PICHON,

Considérant l'article 1.4 de l'acte d'engagement prévoyant une durée d'exécution du marché pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} avril 2018 et renouvelable trois fois par reconduction expresse pour une durée de 12 mois à échéance annuelle,

DECIDE

Article 1:

De signer la troisième et dernière reconduction du marché Lot n° 3 portant sur l'acquisition et la livraison de livres de bibliothèque et manuels scolaires, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} avril 2021 avec la Société PAPETERIES PICHON, titulaire du marché. Le contrat prendra automatiquement fin le 29 mars 2022.

Article 2 :

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire, conclu avec un montant minimum annuel de 5 000 € HT et sans montant maximum, sur la base des prix consignés dans le Bordereau des Prix Unitaires, et exécuté par l'émission de bons de commande, au fur et à mesure des besoins. Les prix sont révisibles en application des dispositions de l'article 8.8 du Cahier des Clauses Particulières du marché.

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au Titulaire.

Fait à Cesson, le 3 décembre 2020

Olivier Chaplet

Maire de Cesson



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 08/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20201208-DEC202012_84-CC

DECISION N°84/2020

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 77/2020

Le Maire de Cesson,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération numéro 50-2020 du Conseil Municipal en date du 01 juillet 2020, enregistrée en Préfecture le 03 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la demande présentée par l'association Paroles de Femmes – Le Relais,

DECIDE

Article 1 :

De signer un contrat de location avec Madame VIVIEN, présidente de l'association Paroles de femmes – le Relais à compter du 1^{er} décembre 2020 pour un appartement sis 14 rue d'Aulnoy, 77240 CESSON.

Article 2 :

Le montant du loyer, hors charges, s'élève à 550 euros.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4:

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- L'association Paroles de Femmes – Le Relais



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 11/12/2020

Reçu en préfecture le 11/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20201208-DEC202012_85-AU

DECISION N°85/2020

Le Maire de Cesson,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération numéro 50-2020 du Conseil Municipal en date du 01 juillet 2020, enregistrée en Préfecture le 03 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la dénonciation du marché signé avec la société HEMERA,

DECIDE

Article 1 :

De signer un contrat provisoire du 01 décembre 2020 au 17 avril 2021 avec la société ECO7S Facilities pour des prestations d'entretien ménager des locaux communaux. L'intervention d'ECO7S Facilities est commandée pour une durée transitoire, en qualité d'ancien titulaire et ayant par conséquent une bonne connaissance des lieux pour pallier à une dénonciation du marché signé avec la société HEMERA, et dans l'attente de la signature d'un nouvel accord-cadre à l'issue de la procédure de relance en cours.

Article 2 :

Le montant du contrat s'élève à 83 864.79 € TTC

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson, le 8 décembre 2020

Olivier Chaplet

Maire de Cesson



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 10/12/2020

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20201210-DEC202012_86-AU

DECISION N°86/2020

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération numéro 50-2020 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2020, enregistrée en Préfecture le 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'accord-cadre lancé en procédure formalisée en appel d'offres ouvert européen portant sur les prestations d'entretien et de création des espaces verts communaux référencé 2020M04 - LOT 1 : Entretien, tonte, fauchage et engazonnement, notifié le 24 mars 2020 à la Société FRANCE ENVIRONNEMENT,

Considérant l'article 4.4 de l'acte d'engagement prévoyant une durée d'exécution du contrat pour une durée de 12 mois à compter du 6 avril 2020 et renouvelable trois fois par reconduction expresse pour une durée de 12 mois à échéance annuelle,

DECIDE

Article 1 :

De signer la première reconduction de l'accord-cadre portant sur les prestations du lot n° 1 : Entretien, tonte, fauchage et engazonnement, pour une durée de 12 mois à compter du 6 avril 2021, avec la Société FRANCE ENVIRONNEMENT, titulaire du contrat.

Article 2 :

L'accord-cadre est consenti sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique. Il donne lieu à l'émission de bons de commande exécutés au fur et à mesure de la survenance des besoins et selon un programme d'exécution validé par le service paysage, sur la base des prix consignés dans le Bordereau des Prix Unitaires et de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

Les prix sont révisibles en application des dispositions de l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'accord-cadre. Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire du marché.

Fait à Cesson, le 9 décembre 2020

Olivier Chaplet

Maire de Cesson



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 10/12/2020

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20201209-DEC202012_87-AU

DECISION N°87/2020

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération numéro 50-2020 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2020, enregistrée en Préfecture le 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'accord-cadre lancé en procédure formalisée en appel d'offres ouvert européen portant sur les prestations d'entretien et de création des espaces verts communaux référencé 2020M04 – LOT 2 : Taille des haies et entretien des massifs, plantations d'arbres, création de massifs fleuris, notifié le 24 mars 2020 à la Société FRANCE ENVIRONNEMENT,

Considérant l'article 4.4 de l'acte d'engagement prévoyant une durée d'exécution du contrat pour une durée de 12 mois à compter du 6 avril 2020 et renouvelable trois fois par reconduction expresse pour une durée de 12 mois à échéance annuelle,

DECIDE

Article 1 :

De signer la première reconduction de l'accord-cadre portant sur les prestations du lot n° 2 : taille des haies et entretien des massifs, plantations d'arbres, création de massifs fleuris, pour une durée de 12 mois à compter du 6 avril 2021, avec la Société FRANCE ENVIRONNEMENT.

Article 2 :

L'accord-cadre est consenti sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique. Il donne lieu à l'émission de bons de commande exécutés au fur et à mesure de la survenance des besoins et selon un programme d'exécution validé par le service paysage, sur la base des prix consignés dans le Bordereau des Prix Unitaires et de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

Les prix sont révisibles en application des dispositions de l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'accord-cadre. Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire du marché.

Fait à Cesson, le 9 décembre 2020

Olivier Chaplet

Maire de Cesson



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 10/12/2020

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20201209-DEC202012_88-AU

DECISION N°88/2020

Le Maire de Cesson,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération numéro 50-2020 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2020, enregistrée en Préfecture le 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'accord-cadre lancé en procédure formalisée en appel d'offres ouvert européen portant sur les prestations d'entretien et de création des espaces verts communaux référencé 2020M04 - LOT 3 : Taille des arbres d'alignement, notifié le 19 mars 2020 à la Société TOUS TRAVAUX ELAGAGE TIBLE (T.T.E.T.),

Considérant l'article 4.4 de l'acte d'engagement prévoyant une durée d'exécution du contrat pour une durée de 12 mois à compter du 6 avril 2020 et renouvelable trois fois par reconduction expresse pour une durée de 12 mois à échéance annuelle,

DECIDE

Article 1 :

De signer la première reconduction de l'accord-cadre portant sur les prestations du lot n° 3 : Taille des arbres d'alignement, pour une durée de 12 mois à compter du 6 avril 2021, avec la Société TOUS TRAVAUX ELAGAGE TIBLE (T.T.E.T.).

Article 2 :

L'accord-cadre est consenti sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique. Il donne lieu à l'émission de bons de commande exécutés au fur et à mesure de la survenance des besoins et selon un programme d'exécution validé par le service paysage, sur la base des prix consignés dans le Bordereau des Prix Unitaires et de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

Les prix sont révisibles en application des dispositions de l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'accord-cadre. Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire du marché.

Fait à Cesson, le 9 décembre 2020

Olivier Chaplet

Maire de Cesson



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 10/12/2020

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20201209-DEC202012_89-AU

DECISION N°89/2020

Le Maire de Cesson,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération numéro 50-2020 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2020, enregistrée en Préfecture le 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'accord-cadre lancé en procédure formalisée en appel d'offres ouvert européen portant sur les prestations d'entretien et de création des espaces verts communaux référencé 2020M04 - LOT 4 : Entretien bois et forêts, notifié le 19 mars 2020 à la Société HATRA,

Considérant l'article 4.4 de l'acte d'engagement prévoyant une durée d'exécution du contrat pour une durée de 12 mois à compter du 6 avril 2020 et renouvelable trois fois par reconduction expresse pour une durée de 12 mois à échéance annuelle,

DECIDE

Article 1 :

De signer la première reconduction de l'accord-cadre portant sur les prestations du lot n° 4 : Entretien bois et forêts, pour une durée de 12 mois à compter du 6 avril 2021, avec la Société HATRA.

Article 2 :

L'accord-cadre est consenti sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique. Il donne lieu à l'émission de bons de commande exécutés au fur et à mesure de la survenance des besoins, sur la base des prix consignés dans le Bordereau des Prix Unitaires.

Les prix sont révisibles en application des dispositions de l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'accord-cadre. Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire du marché.

Fait à Cesson, le 9 décembre 2020

Olivier Chaplet

Maire de Cesson



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20201221-DEC202012_91-AU

DECISION N°91/2020

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération numéro 50-2020 du Conseil Municipal en date du 01 juillet 2020, enregistrée en Préfecture le 03 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de souscrire à un abonnement pour la gestion des transactions bancaires et des frais bancaires associés pour chaque transaction sur l'espace citoyen de la ville pour les régies de l'éducation et de la petite enfance.

DECIDE

Article 1 :

De signer un contrat avec la société Arpege, 13 Rue de la Loire – CS 23619 – 44236 St Sebastien sur Loire

Article 2 :

Le montant du contrat s'élève à 1886.12€ TTC / an, auquel peuvent venir s'ajouter des frais de transactions supplémentaires en cas de dépassement du nombre de transactions à l'année.

Article 3 :

Les crédits sont et seront inscrits au budget.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson,